



Assurance vie suite commandement d'huissier

Par **CAVALETTO**, le **26/02/2009** à **16:18**

Suite à un commandement à payer du trésor public j'aimerais savoir si le capital assurances vie est saisissable par le fisc. Merci de me répondre le plus rapidement possible.

Par **ellaEdanla**, le **26/02/2009** à **16:25**

BONJOUR,

s'agissant de l'assurance vie, la jurisprudence est claire : "tant que le contrat n'est pas dénoué [...] nul créancier du souscripteur n'est en droit de se faire attribuer immédiatement ..."

La réponse est donc NON.

Cordialement.

Par **CAVALETTO**, le **26/02/2009** à **16:46**

Je vous remercie

Par **chaber**, le **27/02/2009** à **05:56**

Bonjour,
l'assurance vie est en effet insaisissable.

Mais j'ajouterai un bémol: elle peut l'être s'il est prouvé que vous avez manifestement soustrait ces capitaux sachant que vous étiez sous la menace d'une saisie.

Par **CAVALETTO**, le **27/02/2009** à **11:36**

Je vous remercie infiniment pour votre réponse. Sans vouloir abuser pourriez vous me faire savoir s'il y a un recours suite à ce commandement à payer. Il s'agit d'une personne qui est au minimum vielle et incapable de verser le premeir centime. Faut-il signaler au fisc son insolvabilité ? et de quelle façon? Merci d'avance.
Cordialement